

**LA LETTRE DU
CRJFC**

CENTRE DE RECHERCHES JURIDIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

16

AVRIL 2020

Sommaire

Béatrice Lapérou-Schneider, <i>Éditorial</i>	3
Laurent Kondratuk, <i>Le nœud communicationnel</i>	5
<i>Interventions-conférences (juillet-décembre 2019)</i>	11
<i>Publications (juillet-décembre 2019)</i>	14
<i>Concours 2020 des contrats doctoraux ministériels (ED DGEP - UBFC)</i>	22
<i>Les grandes lois de la V^e République – Appel à contribution</i>	30

Éditorial

Béatrice Lapérou-Schneider

Directrice du CRJFC

J'espère que cette *Lettre du CRJFC* vous trouvera tous en bonne santé, ainsi que vos proches.

Même si les conditions ordinaires de travail du chercheur en droit sont généralement synonymes d'isolement, voire de confinement, la crise sanitaire que nous traversons actuellement a entraîné pour la plupart d'entre nous la nécessité de s'adapter à un nouvel environnement de vie et de travail. Aussi, j'espère que vous avez tous réussi à trouver un certain équilibre dans ce nouveau contexte. J'ai une pensée toute particulière pour nos doctorants qui trouvent à la faculté, pour les uns des conditions de travail optimales, pour les autres une parenthèse et l'occasion d'échanger.

Ce confinement est l'occasion de finir de se convaincre, si ce n'était déjà fait, de la place primordiale désormais occupée par les ressources en ligne ainsi que de la nécessité, pour un laboratoire de recherche, d'être présent sur la toile ainsi que sur les autres supports de l'information et de la communication. Aussi, est-ce pour le Centre de Recherches Juridiques de l'université de Franche-Comté l'occasion de mettre en avant les dernières avancées réalisées en la matière tant sur la forme que sur le contenu afin que nos diverses activités de recherche soient davantage valorisées et partagées. Ces évolutions seront présentées en détail par Laurent Kondratuk (*infra*, p. 5s.).

Concernant les projets en cours, cette période a empêché la tenue de quelques manifestations prévues depuis longue date. Elles seront pour la plupart reportées dans des délais que nous espérons les plus brefs et le CRJFC fera en sorte de faciliter, autant que faire se peut, la tenue de l'ensemble des manifestations reportées et de celles déjà prévues à compter de la prochaine rentrée universitaire.

Par ailleurs, plusieurs projets collectifs sont en cours d'élaboration et l'un d'eux vient d'être lancé, celui très ambitieux, et ô combien stimulant, initié par Henri Bouillon portant sur « Les grandes lois de la V^e République » (*infra*, p. 30s.). Ce projet, qui fait suite à la mise en ligne des archives

parlementaires, devrait permettre au plus grand nombre d'entre nous de participer à nouveau à une œuvre commune, ce dont je me réjouis.

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver, bonne lecture et prenez soin de vous !

Le nœud communicationnel

Laurent Kondratuk

Ingénieur de recherche, Université de Franche-Comté

Le Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté par le biais de sa lettre d'information, a fait part durant près de 8 ans de ses recherches en cours, de ses soutenances de thèses, des interventions orales et des publications de ses membres et, plus globalement, de toute la vie du Centre. La *Lettre du CRJFC*, sans s'interrompre va désormais s'accompagner d'autres supports de communication.

Cette communication, ou publicité des travaux d'un laboratoire, est le lieu d'un nouement.

Il faut en permanence adapter le support à la finalité et à des lectorats qui n'ont pas les mêmes attentes relativement aux contenus. Le lectorat des Barreaux francs-comtois et des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Besançon voudra peut-être prendre connaissance des manifestations susceptibles de compléter un portefeuille de formation continue ; la presse voudra davantage rendre compte à son propre lectorat des travaux en lien avec l'actualité ou l'événement ; l'universitaire, quels que soient sa spécialité et son lieu d'exercice, cherchera à s'informer des travaux individuels et collectifs sur les domaines qui sont les siens, il s'y référera dans son propre travail d'écriture ou archivera simplement... Nous ignorons quels sont les *lecteurs* et les *usages* de notre écrit. Nous tâtonnons, présupposons.

À ces contenus s'ajoute l'intention. Effectivement, nous qui éditons, que voulons nous ? Cherchons nous la confrontation des idées, publions nous pour nous positionner dans un environnement qui serait concurrentiel, afin de répondre aux recommandations de recherche de compétitivité, ou mûs par des ressorts inconscients ?

Probablement tout cela à la fois. Car le laboratoire ne s'appartient pas, en tout cas pas totalement. Il est à ses membres, à ses usagers, à son Université, à sa ComUE, à son Ministère, à ses collectivités territoriales, à son agence d'évaluation, etc.

Cherchant à contenter un lectorat pluriel, le laboratoire en viendrait presque à se perdre dans sa « politique de communication », dans ses priorités, dans sa mission. Ce n'est pas un constat désabusé : nous prenons ici la mesure de la complexité de la tâche communicationnelle avec une identité chahutée.

La communication étant une donnée incontestable précisons alors comment nous en concevons l'exercice, nous qui nous ingénions à repenser la communication de notre laboratoire depuis plusieurs mois. Nous n'ignorons pas qu'elle doit s'articuler autour de supports variés, faire œuvrer des acteurs que nous pensons divers, diffuser dans des espaces proches et plus éloignés, s'adapter à des réalités temporelles. Quels sont-ils, ces supports ?

Site internet : crjfc.univ-fcomte.fr

Nous avons commencé par reconstruire de toutes pièces un site internet. Ce qui faisait office de site était un beau témoignage historique du web du siècle dernier... nous adapter à notre époque nous a semblé plus raisonnable que de miser sur un retour en grâce des années 1990¹.

Ce site internet est le noyau de la communication, toute personne désireuse de savoir qui nous sommes et ce que nous faisons devrait y commencer son investigation. Il ne contient pas le minimum mais le nécessaire, avec une haute exigence d'actualisation : comment est organisé le laboratoire (organes et personnes qui y siègent) ; qui sont les enseignants-chercheurs, les doctorants et les docteurs qui en sont membres, et quels-sont leurs domaines de recherche (mots clefs), ainsi que leurs travaux ; quels-sont les événements et travaux collectifs passés et à venir, ou enfin les liens avec les masters ?

Le site internet du CRJFC, s'il est noyau, est relié à l'ensemble des supports, et tous les supports y renvoient. Il doit envisager à la fois le temps court et le temps long, c'est-à-dire exiger une actualisation régulière, concernant le temps court, et impliquer une bonne qualité d'archivage de l'information, pour le temps long.

Ce site internet ne dispense pas de recourir à d'autres outils

¹ Ce site a été créé par Jonathan Debaue de l'agence *5 Temps* (Besançon) ([contact\[at\]5temps.com](mailto:contact[at]5temps.com)).

communicationnels, pour le laboratoire et pour le chercheur...

Twitter : @Labo_Crjfc

La cadence imposée par les réseaux sociaux, qui abondent d'informations frappées d'obsolescence en l'espace de quelques jours, voire de quelques heures, peut décourager les unités de recherche. Présentes sur les réseaux sociaux, sur Twitter et LinkedIn en premier lieu, elles n'utilisent pas ce *medium* de l'immédiateté pour délivrer une information. Concernant le CRJFC, il s'agit davantage d'annoncer des événements, mais l'on n'a pas la prétention de rivaliser avec les comptes nourris par des *Community managers*. Twitter est vu comme un outil de « réseautage » (suivre et être suivi), mais l'on n'y recourra pas tels ces colleurs d'affiches qui se recouvrent continuellement, désireux de suivre l'actualité, voire de la produire.

Web-Lettre du CRJFC

La *Lettre*, à périodicité aléatoire, continue d'être adressée par liste de diffusion². Volontairement minimaliste la *web-Lettre* ne délivre qu'un échantillon d'informations présentes sur le site internet du CRJFC, généralement selon le schéma : interventions et publications des membres, manifestations, appels à projets.

HAL : hal.archives-ouvertes.fr/CRJFC

Le CRJFC alimente une collection sous HAL³ depuis 2017. Celle-ci contient près de 500 notices bibliographiques, qui proviennent d'une saisie individuelle des chercheurs, des éditeurs juridiques⁴ et du laboratoire lui-

² On utilisera la plateforme *Sendinblue* qui permet notamment la planification de campagnes de marketing digital (par newsletters et SMS).

³ HAL est une archive ouverte pluridisciplinaire « destinée au dépôt et à la diffusion d'articles scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, et de thèses, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés ».

⁴ Seules les éditions Dalloz font actuellement ce travail de saisie des notices bibliographiques. Au 1^{er} mars 2020, la collection Dalloz sous HAL contenait près de 58.000 notices et 400 documents en archive ouverte.

même. Le portail HAL permet une publicité intéressante des travaux au sein de la communauté scientifique, car il dépasse le cercle des sciences juridiques pour embrasser l'ensemble des sciences humaines et sociales.

Cet outil est encore peu utilisé par les juristes⁵, toutefois, le recours croissant qu'en font les experts du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCÉRES) laisse à penser qu'un développement des saisies de notices par les juristes ira de pair avec les vagues d'évaluations⁶.

Le CRJFC va poursuivre l'alimentation de sa collection. Idéalement, il faudrait que ses membres se familiarisent avec ce portail, qu'ils saisissent régulièrement leurs notices voire procèdent à des dépôts de travaux en archive ouverte. Le laboratoire, enfin, pourrait réfléchir à rendre accessibles certaines de ses productions collectives qui ne sont pas sous embargo éditorial.

Les Cahiers du CRJFC

Les *Cahiers*, à l'instar de la collection HAL, rendront prioritairement compte de l'activité de recherche menée au CRJFC. Ils ont vocation à publier ce qui ne l'a pas été dans le réseau éditorial traditionnel. À savoir des conférences et des articles non soumis à des revues à comité de lecture, ou originaux. Des numéros thématiques pourront être envisagés. Ce premier numéro, disponible en ligne sur le site du CRJFC (consultable et téléchargeable) comportera des articles de Henri Bouillon, Muriel Guerrin,

⁵ Au 1^{er} mars 2020, les archives ouvertes en sciences juridiques (<https://hal.archives-ouvertes.fr/AO-DROIT>) contenaient près de 111.000 notices et 7.500 documents en archive ouverte. Ce chiffre est à placer en synopse avec celui de HAL (qui regarde l'ensemble des disciplines, juridiques comprises) où sont dépassées les 2 millions de notices, pour près de 661.000 documents en archive ouverte.

⁶ « Nous insistons beaucoup, à toutes les phases du processus, sur la transparence et la capacité d'accéder aux publications. En ce qui concerne [...] la production d'une entité, nous souhaitons à terme qu'elle puisse être accessible de manière ouverte. Nous privilégions pour l'instant, mais il n'y a pas de privilège unique, l'archive ouverte française HAL et nous demandons aux entités de recherche de mettre à disposition l'intégralité de leur production à travers un dispositif de type HAL ». - Intervention orale de Michel Cosnard, Président du HCÉRES, aux *Journées Science ouverte Couperin*, 24 janvier 2018 : <https://webcast.in2p3.fr/video/levaluation-au-haut-conseil-de-levaluation-de-la-recherche-et-de-lenseignement-superieur>.

Eric Sottas et Laurent Kondratuk.

De plus, les responsables pédagogiques des masters de droit de l'Université de Franche-Comté, à l'issue de chaque année universitaire, sélectionneront un mémoire ou un rapport de stage qu'ils estiment intéressant de publier. Ainsi, sont publiés dans une collection « Les Travaux », pour l'année universitaire 2018-2019, les mémoires et rapport de stage de Ariane Conus⁷, de Sylvia Dorothee Ouédraogo⁸ et de Julie Reszka⁹. Ils sont consultables et téléchargeables sur le site internet du CRJFC¹⁰.

La communication, lieu d'un nouement ? Par la multiplicité des supports, entrelacés et interdépendants, nous verrions ce nœud communicationnel plus borroméen que gordien. Il deviendra gordien, si l'on n'y prend garde, notamment si l'on prête à la communication des objectifs inatteignables et des retombées non quantifiables. On gardera à l'esprit le fait qu'une communication pour *qualitative* qu'elle soit n'est pas forcément *efficace* : délivrer une information n'est pas communiquer. « Longtemps, dit Dominique Wolton, les deux mots [information/communication] ont été synonymes. Ils ne le sont plus. Quel qu'en soit le support, l'information reste liée au *message*. Informer c'est produire et distribuer le plus librement possible des messages. La communication, par contre, suppose un processus d'appropriation. [...] Communiquer ce n'est donc pas seulement produire de l'information et la distribuer, c'est aussi être attentif aux conditions dans lesquelles le récepteur la reçoit, l'accepte, la refuse, la remodèle en fonction de son

⁷ *La conciliation judiciaire*. Mémoire de recherche sous la direction de Catherine Tirvaudey (M2 « Justice, procès, procédures. Droit privé appliqué »), 148 p.

⁸ *La justiciabilité du pacte international relatif aux droits économiques et socio-culturels au regard de son protocole facultatif de 2008*. Mémoire de recherche sous la direction de Leila Lankarani (M2 « Administration publique. Protection des droits fondamentaux et des libertés »), 126 p.

⁹ *La comparution immédiate : entre efficacité procédurale et protection des droits de la défense*. Rapport de stage au TGI de Lons-le Saunier, sous la direction de Béatrice Lapérou-Schneider (M2 « Justice, procès, procédures. Contentieux »), 106 p.

¹⁰ Rubrique « Masters » puis « Mémoires et rapports ».

horizon culturel, politique, philosophique et y répond à son tour »¹¹.

Nous revenons donc ici à l'autre interrogation initiale, sur le(s) lectorat(s), et ne pouvons que former le vœu que les supports présentés permettront à l'information et au lecteur de se rencontrer.

¹¹ Dominique Wolton, *Sauver la communication*, Flammarion (coll. « Champs », 730), 2005, p. 16.

Interventions/conférences juillet-décembre 2019

Renaud Bueb

« Les communications, objet historique de coopération internationale », intervention au colloque *Les enjeux contemporains des communications numériques : aspects de droit international et européen*, dir. H. De Pooter et M. They, Besançon, 12 et 13 septembre 2019.

« Victor Considérant et la paix, la brochure de 1850 », intervention à la journée d'étude « La Paix » de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois, romands (SHDB), Lausanne, 22 novembre 2019.

Hélène De Pooter

Colloque *Les enjeux contemporains des communications numériques : aspects de droit international et européen* », Besançon, 12 et 13 septembre 2019 (organisation avec Marine They, Paris II)

« Le Conseil de l'Arctique : une gouvernance entre ouverture et fermeture », colloque sur *Les politiques de l'Arctique en perspectives*, organisé par Sciences Po et le Groupe d'études géopolitiques (GEG) de l'ENS Ulm, Paris, 18-18 décembre 2019.

Amanda Dubuis

« Les droits du patient âgé en fin de vie », intervention au colloque *Regards croisés franco-japonais : comment maintenir la qualité de vie des personnes âgées en France et au Japon ?*, 20 septembre 2019, 東京大学 / Université de Tokyo.

Sâmi Hazoug

Demi-journée d'étude *La loi de programmation du 23 mars 2019*, Belfort 13 décembre 2019 (organisation).

Demi-journée d'étude *La protection du petit entrepreneur*, Belfort, 22

novembre 2019, (organisation).

« Loi de programmation du 23 mars 2019 et décret procédure, volet procédure civile », in *Loi de programmation du 23 mars 2019*, Belfort, 13 décembre 2019.

« L'insaisissabilité comme outil de protection du petit entrepreneur », in *La protection du petit entrepreneur*, Belfort, 22 novembre 2019.

« Pouvoirs des juges du provisoire et du fond en matière de cession de droits sociaux », in *Le consentement*, journée organisée par le CRJFC, Besançon, 4 octobre 2019.

Pascal Kamina

Colloque *Cyber-risques et assurance*, Besançon, 27 septembre 2019. (organisation avec le M2 « Droit du numérique. Cyberveille, cybersécurité »).

« L'adaptation du droit d'auteur aux nouveaux modes de communication », intervention au colloque *Les enjeux contemporains des communications numériques : aspects de droit international et européen*, dir. H. De Pooter et M. They, Besançon, 12 et 13 septembre 2019.

« Les responsabilités liées aux incidents cyber », intervention au colloque *Cyber-risques et assurance*, dir. P. Kamina, Besançon, 27 septembre 2019.

Béatrice Lapérou-Schneider

« Le consentement du délinquant à son traitement pénal », 2^e journée des doctorants du CRJFC, *Le consentement*, Besançon, 4 octobre 2019

« Les principaux apports en procédure pénale de la loi de programmation de la justice », in *Loi de programmation du 23 mars 2019*, Belfort, 13 décembre 2019.

« Les principes fondamentaux du droit pénal et du procès pénal, approche comparative de droits français et guinéen », Mission d'expertise commandée par l'ambassade de France en Guinée, Conakry, 9 au 13 décembre 2019.

Christine Lebel

« Des difficultés financières au rebond : quels outils ? », *La protection du petit entrepreneur*, dir. Sâmî Hazoug, Belfort 22 novembre 2019.

« De quelques aspects de la forêt vue par le juriste », *Matinées de la transition énergétique dans le pôle métropolitain Nord Franche-Comté. Filière forestière et énergie*, dir. Vincent Bertrand, Belfort, 7 novembre 2019.

« Le sort des animaux en cas de procédure collective », *L'homme, l'animal et le droit*, 35^e congrès de l'Association française de droit rural (AFDR), Pléneuf-Val André, 11 et 12 octobre 2019.

Chantal Mathieu

« La surveillance électronique des salariés en droit européen », intervention au colloque *Les enjeux contemporains des communications numériques : aspects de droit international et européen*, dir. H. De Pooter et M. They, Besançon, 12 et 13 septembre 2019.

Jérôme Melet

« L'animal : présent diplomatique et symbole de paix universel », intervention à la journée d'étude « La Paix » de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois, romands (SHDB), Lausanne, 22 novembre 2019.

Xiaowei Sun

« Les modes alternatifs de règlement des litiges administratifs en Chine », intervention au colloque international *Les modes alternatifs de règlement des litiges*, Dir. D. Costa, Aix-en-Provence, 8 et 9 novembre 2019.

Publications juillet-décembre 2019

Oumar Bah

« Les MARD dans l'OHADA », Catherine Tirvaudey (dir.), *Les droits étrangers au secours des modes amiables de règlement des différends (MARD)*, PUFC, 2019, p. 73-87. (avec Demba Mbow)

Henri Bouillon

« Le Conseil d'État unifie l'office du juge de l'aide sociale. Observations sous CE sect. 3 juin 2019 », *Actualité juridique Collectivités territoriales (AJCT)*, 2019, n°11, p. 506s.

Anne Brobbel Dorsman

« La théorie allemande de la lettre de confirmation, ou comment rendre le silence loquace », *Revue internationale de droit comparé (RIDC)*, 2019/3, p. 607-624.

Carole Chevilly-Hiver

« Les droits des conseillers d'opposition au sein des assemblées intercommunales », *Actualité juridique Collectivités territoriales (AJCT)*, 15 oct. 2019, p. 450s.

Alexandre Ciaudo

« L'apport des tiers à l'instruction », in *L'instruction dans le procès administratif, Civitas Europa*, 2019, n°42, p. 69s.

« La prédiction administrative de l'atteinte à l'ordre public », in K. Favro (dir.), *La prédiction*, RISEO, 2018-2, p. 24s.

« L'invocation de la Déclaration universelle des droits de l'homme devant le juge administratif », *Revue française de droit administratif (RFDA)*, 2019, p. 711s.

Hélène De Pooter

« Produits de base », *Répertoire de droit international*, mise à jour de la notice publiée en 1998 par Pierre Michel Eisemann, Dalloz, 2019.

Contributions sur « les épidémies et les pandémies », in Sandra Szurek, Marina Eudes, Philippe Ryfman (dir.), *Droit et pratique de l'action humanitaire*, LGDJ, 2019, p. 98-121 et p. 196-224.

Contributions au Second Report of the Global Health Law Committee, , in The International Law Association (ILA), *Report of the 78^e Conference held in Sydney, 19-24 August 2018*, London, 2019, p. 339-371.

Chronique sur les Pôles, *Annuaire du droit de la mer*, t. 23, p. 405-440.

Alexandre Desrameaux

« Par-delà les maux de la démocratie oligarchique. L'idéal politique d'élévation des esprits chez Daniel Halévy et Emmanuel Beau de Loménie », *Droits*, 2018/2, n°68, parution en oct. 2019, p. 161-184.

« Paul Leroy-Beaulieu, Adolph Wagner : science de l'imposition, sens de l'histoire », *Revue européenne et internationale de droit fiscal (REIDF)*, 2019/3, juillet 2019, p. 343-352.

Entrées : « Confiance publique », « Éducation », « Oligarchie », « Souveraineté monétaire », in Christophe Boutin, Olivier Dard, Frédéric Rouvillois (dir.), *Dictionnaire des populismes*, Cerf, 2019.

Amanda Dubuis

« Les droits du patient âgé », in E. Aubin, E. Kasagi, L. Levoyer et T. Saito (dir.), *Les conséquences juridiques et sociales du vieillissement : regards croisés en France et au Japon*, Presses universitaires juridiques de Poitiers, 2019, p. 201-215.

Contribution à la chronique « Droit disciplinaire des professions de santé », Béatrice Lapérou-Schneider et Laurent Mordefroy (dir.), *RGDM*, n°73, 2019, p. 307-317.

« L'indemnisation des accidents médicaux non fautifs – retour sur l'expérience française », in *Les réformes juridiques en Asie du Sud-Est : vers une société contractuelle et évolutive*, Thammasat (Thaïlande), 2019, p. 105-121.

Christophe Geslot

« L'équilibre des pouvoirs selon la Constitution en 1958 », in *Annales de droit constitutionnel 2020*, sous la dir. de Michel Verpeaux, Dalloz, 2019, p. 130-139.

Tristan Gheidene

« Étude comparative SAS/SARL », *Journal des sociétés*, n°178, p. 17s.

Marc-Antoine Granger

« La sécurité nationale dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel », in Marie-Odile Diemer, Xavier Latour, Pauline Türk, Christian Vallar (dir.), *Le juge et la sécurité nationale*, Mare et Martin, 2019, p. 49-67.

« Oversight of the state of emergency in France », Ben Goold & Liora Lazarus (dir.), *Security and Human Rights*, Hart Publishing, 2nd ed. 2019, p. 389-419.

Sâmi Hazoug

« Point final à l'interprétation du point-virgule : le défaut de notification de la déclaration d'appel à l'avocat de l'intimé n'est pas sanctionné par la caducité », Commentaire de Cass. 2^e civ., 14 nov. 2019, pourvoi n°18-22.167, *Lexbase Hebdo éd. pro.*, n° 298, 19 déc. 2019.

« La caducité de la déclaration d'appel pour défaut de notification des conclusions à l'avocat de l'intimé est un incident d'instance, et n'est qu'un incident d'instance », Commentaire de Cass. 2^e civ., 5 sept. 2019, pourvoi n°18-21.717, *Lexbase Hebdo éd. pro.*, n° 292, 19 sept. 2019.

Matthieu Houser

« Le point sur... le financement de la compétence tourisme », *Actualité juridique Collectivités territoriales (AJCT)*, 15 oct. 2019, p. 442s.

Béatrice Lapérou-Schneider

Actualisation annuelle des chapitres : « Introduction au droit pénal du travail », « Harcèlements moral et sexuel au travail », « Le droit pénal des accidents au travail », « Le droit pénal des discriminations au travail », « Les délits d'exploitation par le travail », « Le travail dissimulé », « Les délits

d'entrave aux institutions représentatives du personnel et aux droit y afférents », *Lamy Droit pénal des affaires*, Lamy/Wolters Kluwer, décembre 2019.

Action publique-action civile, mise à jour Juris-Classeur synthèse, juillet 2019

« Une société absorbante peut-elle être disciplinairement sanctionnée pour les faits commis par la société absorbée ? », note sous CE, 5 juin 2019, n° 422 627, *RGDM* 2019, p. 315.

« La contractualisation du procès pénal français, Étude du recours à la contractualisation en phase pré-contentieuse comme outil d'évitement du juge pénal », in *Les réformes juridiques en Asie du Sud-Est : vers une société contractuelle et évolutive*, Thammasat (Thaïlande), 2019, p. 159-171.

Christine Lebel

« Soumission du bailleur à la discipline collective de la procédure du locataire », note sous Cour de cassation, 3^e Chambre civile, 4 juillet 2019, pourvoi n°18-16.453, JCP E, n°52, 26 déc. 2019.

« Bail avec promesse de vente : caractéristiques de la créance de loyer », *Revue de droit rural*, n°478, 2019.

« Non-éligibilité du gérant d'EARL aux procédures collectives : rappel », *Revue de droit rural*, n°478, 2019.

« Conversion d'un métayage en bail à ferme : la modification du contrat ne doit pas porter une atteinte disproportionnée au droit au respect des biens du bailleur », *Lexbase Hebdo, éd. Privée générale*, n°802, 14 nov. 2019.

« Nullité des engagements souscrits par le gérant d'une société à responsabilité limitée à l'égard des tiers : la seule contrariété à l'intérêt social ne suffit pas ! », *Lexbase Hebdo, éd. Affaires*, n°612, 7 nov. 2019.

« Résiliation du bail au cours de la liquidation judiciaire du locataire pour défaut de paiement des loyers et charges postérieurs au jugement d'ouverture », *Revue des loyers et des fermages*, n°1001.

« Seul un coopérateur est tenu d'une obligation d'apport », note sous Cour de cassation, 1^{re} Chambre civile, 13 mars 2019, pourvoi n°17-26.471, *La Gazette du Palais*, n°37, 23 oct. 2019.

« Conditions d'affiliation d'un associé d'EARL au régime de protection

sociale des personnes non salariées des professions agricoles », note sous Cour de cassation, 2^e Chambre civile, 29 mai 2019, pourvoi n°18-17.813, *La Gazette du Palais*, n°37, 23 oct. 2019.

« Conditions de l'exercice de la fraude à l'égard d'un créancier d'un propriétaire », note sous Cour de cassation, 3^e Chambre civile, 28 mars 2019, pourvoi n°17-26.733, *La Gazette du Palais*, n°37, 23 oct. 2019.

« EIRL : simplification des règles ; Note sous Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, Journal officiel n°0119 (23 mai 2019) et Décret n°2019-987 (25 septembre 2019) relatif à la simplification du droit de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, Journal officiel n°0225 (27 septembre 2019) », JCP N, n°42, 18 oct. 2019.

« Absence de conversion de saisies conservatoires avant l'ouverture de la procédure collective : inefficacité de l'opération de saisie et compensation pour dettes bancaires connexes », *Lexbase Hebdo, éd. Affaires*, 10 oct. 2019, n°609.

« L'homme, l'animal et le droit ; Note sous Loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures », JCP N, 4 oct. 2019, n°40.

« Action en responsabilité pour insuffisance d'actif et interdiction de gérer : nouvelles précisions de la Cour de cassation », note sous Cour de cassation, Chambre commerciale, 17 avril 2019, pourvoi n°18-11.743, JCP E, n°40, 3 oct. 2019, p. 20-23.

« Étendue de l'obligation de délivrance du bailleur et travaux de mise en conformité du local », *Revue des loyers et des fermages*, n°1000, p. 389-391.

« Conditions de la vente d'un bien indivis soumis au droit de préemption de la SAFER en cas de liquidation judiciaire d'un des indivisaires », *Lexbase Hebdo*, n°795, 19 sept. 2019.

« Caractéristiques de la créance de réparation d'une infraction pénale commise par le débiteur », note sous Cour de cassation, Chambre commerciale, 3 avril 2019, pourvoi n°18-10.645, JCP E, n°38, 19 sept. 2019, p. 18-20.

« Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, de simplification, de clarification et

d'actualisation du droit des sociétés : dispositions relatives au droit commun des sociétés et aux sociétés civiles », *Lexbase Hebdo*, n°605, 12 sept. 2019.

« La loi PACTE et le droit des entreprises agricoles », *Revue de droit rural*, n°475, p. 13-16.

« Quels critères pour prioriser les offres de reprises ? », *Revue de droit rural*, n°475, p. 41-42.

« Aucune dérogation à la prohibition de cession hors cadre familial », *Revue de droit rural*, n°475, p. 41.

« Mention obligatoire de l'existence de l'EIRL dans le jugement d'ouverture de la procédure collective », note sous Cour de cassation, Chambre commerciale, 6 mars 2019, pourvoi n°17-26.605, JCP E, n°30, 25 juil. 2019, p. 27-29.

« Note sous Cour de cassation, première Chambre civile, 4 juillet 2019, pourvoi n°18-11.758 », JCP E, n°30, 25 juil. 2019, p. 39.

« Reconnaissance du droit à communication des documents pour les copropriétaires de parts indivises », *Lexbase Hebdo*, n°603, 25 juil. 2019.

« Dispositif administratif *Agridiff* », « Notion d'agriculteur en difficulté et durée du plan de redressement d'une société agricole », « Activité agricole : périmètre », « Liquidation judiciaire du bailleur : cession des baux ruraux en cours », « Syndic en difficulté - Remise des documents de la copropriété », *Revue des procédures collectives*, n°4, 2019, p. 24s.

Vincent Lebrou

« Transversalité », in Laurie Boussaguet, Sophie Jaquot, Pauline Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, 5^e éd. 2019, p. 658-666. (avec Anne-Cécile Douillet et Luc Sigalo Santos)

Delphine Martin

« La propriété intellectuelle de la personne protégée », *Petites Affiches*, 2019/9, p. 7s.

Chantal Mathieu

« Représentation équilibrée des candidatures au CSE : la Cour de cassation fixe les lignes directrices », note sous 11 décembre 2019, *Dalloz Étudiant*.

« La messagerie instantanée personnelle échappe à la surveillance patronale... », note sous Soc. 23 octobre 2019, *Dalloz Étudiant*.

« Préjudice d'anxiété, la Cour de cassation s'aligne », Note sous Soc. 11 septembre 2019, *Dalloz étudiant*.

Coralie Mayeur-Carpentier

Chronique « Droit de l'Union européenne et droit administratif français », *Revue française de droit administratif (RFDA)*, 2019, p. 921s. (avec A. Bouveresse et F. Martucci)

Demba Mbow

« Les MARD dans l'OHADA », Catherine Tirvaudey (dir.), *Les droits étrangers au secours des modes amiables de règlement des différends (MARD)*, PUFC, 2019, p. 73-87. (avec Oumar Bah)

Jonathan Ménudier

« SAS et coopérative à capital variable », *Journal des sociétés*, n°178, p. 35-37.

Filali Osman

Dossier « Arbitrage, médiation et amélioration du climat des affaires » / « Arbitration, Mediation and Improvement of the Business Climate », *Revue de droit des affaires internationales / International Business Law Journal*, n°6, 2019, p. 549-832. (direction d'ouvrage)

« La diffusion des modes alternatifs de règlement des différends dans l'espace Méditerranée : l'exemple de la médiation », Catherine Tirvaudey (dir.), *Les droits étrangers au secours des modes amiables de règlement des différends (MARD)*, PUFC, 2019, p. 57-71.

« Propos conclusifs sur la contribution des MARD à l'amélioration du climat des affaires dans les pays de l'Union pour la Méditerranée » / « Concluding

remarks on the contribution of ADR methods to the improvement of the business climate in the countries of the Union for the Mediterranean », in Filali Osman (dir.), dossier « Arbitrage, médiation et amélioration du climat des affaires », *Revue de droit des affaires internationales / International Business Law Journal*, n°6, 2019, p. 803-830.

Xiaowei Sun

« La citoyenneté administrative en Chine », *Annuaire européen d'administration publique*, n°41-2018, parution en oct. 2019, p. 57-73.

« Le nouveau système de surveillance en Chine : les activités de surveillance », *Annuaire européen d'administration publique*, n°41-2018, parution en oct. 2019, p. 239-250.

Catherine Tirvaudey

Les droits étrangers au secours des modes amiables de règlement des différends (MARD), PUFC (coll. « Droit, politique et société »), 2019, 181 p., ISBN 978-2-84867-675-3. (direction d'ouvrage).

« Propos introductif », Catherine Tirvaudey (dir.), *Les droits étrangers au secours des modes amiables de règlement des différends (MARD)*, PUFC, 2019, p. 9-19.

Orianne Vergara

La collaboration professionnelle bénévole sous le régime de la communauté d'acquêts ». Note sous Cour de cassation, 1^{re} Chambre civile, 17 avril 2019, pourvoi n°18-15.486, *La Gazette du Palais*, n°28, 30 juillet 2019, p. 59s.

Concours 2020 des contrats doctoraux ministériels (ED DGEP, UBFC)

Le Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté, membre du pôle thématique de la ComUE Université Bourgogne Franche-Comté « Droit, gestion, économie et politique », et siégeant à l'école doctorale DGEP, propose 2 sujets de thèses dans le cadre du concours 2020 des contrats doctoraux d'établissements. Un sujet en droit privé (« Couple et patrimoine professionnel ») est proposé par Anne Brobbel Dorsman et Oriane Vergara ; un second sujet en histoire du droit (« Du vieillard assisté à la personne âgée autonome : histoire de la prise en charge juridique du vieillissement ») par Renaud Bueb.

L'échéancier du concours est le suivant :

1. *Appel à candidatures* : **du 10 avril au 20 mai 2020 à 12h**. Les candidats se rendent sur le site de l'ED DGEP pour la procédure d'inscription :
<https://www.adum.fr/as/ed/proposition.pl?site=eddgep>
2. *Envoi des dossiers aux porteurs de sujet pour avis* : en continu, avec un retour définitif pour le 26 mai 2020 à 12h.
3. *Conseil restreint de l'ED DGEP de validation des candidatures retenues* : 28 mai.
4. *Envoi des convocations aux candidats* : 29 mai au plus tard.
5. *Auditions des candidats à la MSHE Nicolas Ledoux (Besançon)* : 25 juin 2020.

Sujet n°1
Couple et patrimoine professionnel

Proposition de sujet de thèse en vue de l'obtention d'un contrat doctoral
(droit privé), sous la direction conjointe de Anne Brobbel Dorsman
et de Oriane Vergara¹

Objectifs et intérêt de la recherche - L'objectif de la thèse est de proposer une étude globale de l'articulation entre la vie conjugale et le patrimoine professionnel en prenant également en compte l'influence de l'exploitation conjointe ou individuelle de l'entreprise. La vie conjugale et la vie professionnelle de l'entrepreneur sont le plus souvent étudiées de manière séparée ou incomplète, par exemple en limitant les études aux seuls conjoints, alors que le droit français connaît trois modes de conjugalités (mariage, PACS, concubinage) ; ou en limitant les études à telle ou telle forme d'exploitation.

Description du projet de thèse - Les interactions entre la vie conjugale du chef d'entreprise et son activité professionnelle demeurent sources de nombreuses difficultés et interrogations. Ces dernières ont encore été renouvelées depuis le début du 21^e siècle par la reconnaissance et l'intégration de nouveaux modes de conjugalités en droit français et l'évolution des dispositions applicables à chacun. Les interactions entre la vie conjugale et la vie professionnelle des membres du couple doivent d'abord être repensées en prenant en compte tous les modes de conjugalités et ne doivent pas être limitées au seul mariage. En effet, même si le concubinage se voulait en marge du droit, force est de constater qu'il est concerné par de plus en plus de dispositions juridiques comme le démontrent de nombreux travaux récents. Il est même proposé qu'il produise davantage d'effets dont certains seraient comparables à ceux du mariage ou du PACS. À cet égard, on pourrait, de manière prospective se demander quelle pourrait être l'influence de ces règles sur la vie entrepreneuriale des membres du couple. De la même manière, les partenaires pacsés peuvent opter pour un régime « d'indivision d'acquêts »

¹ Anne Brobbel Dorsman est maître de conférences HDR en droit privé (<http://crjfc.univ-fcomte.fr/membre/anne-brobbel-dorsman/>) ; Oriane Vergara est maître de conférences en droit privé (<http://crjfc.univ-fcomte.fr/membre/orianne-vergara/>).

susceptible d'influencer la propriété et la gestion du patrimoine professionnel. À l'inverse, la gestion de l'entreprise peut emporter des conséquences sur le patrimoine que les partenaires pacsés ont entendu constituer.

Sous l'angle du droit de l'entreprise cette fois l'on observe que les sociétés ont profondément évolué ces dernières années et que de nouvelles formes d'exploitation ont été introduites en droit français (ex : EIRL). Parallèlement, le législateur a mis en place des dispositifs permettant de protéger le patrimoine personnel des entrepreneurs (ex : insaisissabilité du domicile familial, affectation du patrimoine). Ainsi existe-t-il aujourd'hui tant de dispositions de droit civil et de droit commercial que l'on peine à comprendre l'articulation générale de la vie professionnelle de l'entrepreneur avec sa vie de couple. Il s'agit alors de proposer une thèse axée sur une recherche globale et visant à rationaliser les dispositions existantes à travers des propositions innovantes.

Partant de ces observations, plusieurs axes pourraient être développés par le/la doctorant.e.

En premier lieu, la nature de l'union (mariage, PACS, concubinage) est susceptible d'affecter l'entreprise. Plus encore, les choix patrimoniaux du couple influencent nécessairement celle-ci dans la mesure où il n'existe, sous quelque régime conjugal que ce soit, aucune catégorie qualifiée « biens professionnels » ou équivalent. Pour l'heure, en l'absence de qualification juridique particulière, ces biens relèvent du régime patrimonial choisi par le couple. Des pistes de réflexions peuvent être ouvertes visant à l'élaboration d'une nouvelle catégorie de biens en droit des couples, « les biens professionnels ».

En deuxième lieu, l'exploitation d'une entreprise par un membre du couple est également susceptible d'affecter le patrimoine du couple et/ou de ses membres. Sur ce point, si l'on connaît les risques encourus par les époux mariés sous un régime de communauté, reste encore à mesurer les risques pris par les autres couples. Sur ce point, des réflexions de stratégies patrimoniales doivent certainement être engagées de manière globale en tenant compte à la fois de la nature de l'union mais également du régime patrimonial choisi par le couple.

Enfin, un troisième axe mérite d'être exploré. Les interférences entre la vie conjugale et la vie professionnelle peuvent varier selon que l'un ou

les deux membres du couple s'investissent dans l'entreprise. Donc, il faudrait confronter les divers choix opérés (choix de s'engager seul ou à deux dans l'entreprise, choix du type de structure, choix du type d'union et de régime patrimonial) et mesurer leurs incidences réciproques.

La difficulté mais surtout l'intérêt de la recherche tient à ce qu'elle propose une approche globale et double : d'une part, l'incidence de la vie professionnelle sur le patrimoine conjugal ; d'autre part, l'incidence de la situation conjugale sur le patrimoine professionnel.

État de l'art - Les interactions entre la vie conjugale et la vie professionnelle font encore rarement l'objet d'études d'ensemble et sont le plus souvent étudiées sous un aspect déterminé. On compte quelques travaux à la fin des années 1990. Récemment, une seule thèse est en préparation (S. Blanc, *Les conjoints dans la vie des affaires*) et semble limitée d'après son titre aux seuls époux, et une thèse a été soutenue en 2016 (C. Brun-Jammes, *L'incidence de l'activité professionnelle sur le couple du chef d'entreprise*).

Intérêt du sujet pour le CRJFC - La présente recherche s'inscrirait dans l'axe 2 du CRJFC (« Encadrement des activités économiques et professionnelles »). Plusieurs recherches doctorales y sont menées en droit des affaires et droit pénal ; ainsi que des recherches individuelles et collectives sur le droit des entreprises en difficulté. La thèse proposée contribuerait ainsi à l'enrichissement des projets déjà amorcés en ce sens en y mêlant droit des affaires et droit patrimonial de la famille.

Sujet n°2

**Du vieillard assisté à la personne âgée autonome :
histoire de la prise en charge juridique du vieillissement**

Proposition de sujet de thèse en vue de l'obtention d'un contrat doctoral (histoire du droit), sous la direction de Renaud Bueb²

Présentation du sujet - La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a posé les jalons d'une nouvelle politique d'action sociale en visant notamment à donner les moyens aux personnes âgées, même fragilisées, d'être actrices de leur parcours. Si le texte se veut porteur d'un changement de regard sur la vieillesse, c'est parce qu'historiquement le statut des vieilles gens oscille entre objet de charité publique et privée et de traitements médicaux.

L'affirmation de l'individu sur la scène juridique autant que la politique d'accès au droit, et notamment aux droits et libertés fondamentaux, conduisent le législateur à redéfinir le corpus juridique pour tenir compte de ces nouveaux paradigmes, ce dont témoignent aujourd'hui les dispositions de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice relatives au mariage du majeur protégé ou au droit de vote du majeur en tutelle.

Dans un temps marqué par le désinvestissement de l'État dans sa fonction de protection des majeurs vulnérables, la prise en charge juridique du vieillissement n'est pas sans soulever de multiples interrogations, telle la définition du rôle de la famille et des obligations que le droit met à leur charge ou encore l'existence de mesures spécifiques exorbitantes du droit commun en faveur des personnes âgées. Mais si le législateur fait bouger les lignes, il ne va cependant pas jusqu'à s'affranchir des modèles de prise en charge préexistants, inscrivant au contraire son action dans la continuité de ce qui avait cours jusqu'alors.

L'Ancien régime assurait ainsi déjà la prise en charge des « désaffiliés », selon l'expression consacrée par Robert Castel, et notamment des vieillards invalides, ne bénéficiant pas d'une protection

² Renaud Bueb est maître de conférences HDR en histoire du droit (<http://crjfc.univ-fcomte.fr/membre/renaud-bueb/>).

rapprochée de leur famille ou de leur groupe d'appartenance. Les lois révolutionnaires ont dans les faits été préparées par une série d'actes antérieurs. La Troisième République a pour sa part marqué le passage d'un devoir moral de l'État en faveur des vieillards infirmes et indigents à une dette légale (Solidarisme, Durkheim) avant de régler le sort des vieux travailleurs par l'instauration d'un système de retraite ouvrière et paysanne.

Les temps modernes ont été caractérisés par une transformation des représentations de la vieillesse qui a fait prévaloir pour la première fois l'âge biologique sur l'âge fonctionnel. Or, ne faut-il pas voir dans la promotion de l'autonomie des grands âgés un retour de l'approche capacitaire de la vieillesse non moins alimentée par les débats relatifs à l'âge de départ à la retraite et à son financement ?

Le sujet pose l'hypothèse de permanences de l'histoire (ou de ruptures dans la continuité ?) dans le règlement de la prise en charge des personnes âgées, et notamment celle d'un double traitement appliqué entre une socialisation primaire basée sur la famille (et l'attachement français au modèle familialiste) et une socialisation secondaire basée sur les institutions (secourant des individus), à cette nuance près que les arguments mobilisés au soutien de ce règlement sont emprunts des traits de leur époque et de l'évolution des mentalités.

La prise en charge juridique du vieillissement, concept moderne du règlement de la question de la vieillesse, est caractérisée par le passage d'un régime d'assistance à un régime d'assurance. Sous l'Ancien régime, l'assistance au vieillard invalide, réglée par le principe de charité privée et publique, reposait sur le respect des obligations religieuses du roi et de ses sujets. En même temps qu'elle renouvela la figure du vieillard, la Révolution éleva cette assistance en devoir national (Constitution de 1793), tout en l'abandonnant aux bureaux de bienfaisance des communes et aux acteurs traditionnels de la charité. Le XIX^e siècle, marqué par la misère des classes laborieuses, fit émerger dans le débat public la question sociale, à laquelle la III^e République répondit par l'adoption de mesures esquissant l'État-providence, telle la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. Au régime d'assistance qui prévalait jusque-là, institutionnalisé par la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources, succéda un régime d'assurance incarné par l'instauration d'un système de retraite à destination des

salariés ouvriers et paysans en 1910. Ce régime fut confirmé par la loi du 5 avril 1928 qui porta création pour tous les salariés d'une assurance-vieillesse et trouva son aboutissement, après-guerre, dans la création d'une branche-vieillesse attachée à la Sécurité sociale. Ce socle historique de protection sociale, associant assurance et assistance, issu de l'histoire et des travaux du Conseil national de la Résistance et reposant sur l'insertion par le travail, est aujourd'hui l'objet d'une transformation dont témoignent l'actuelle réforme des retraites ainsi que les interrogations relatives à la création d'un cinquième risque-dépendance. Derrière les réflexions juridiques, émergent celles de la condition sociologique de la personne âgée.

Intérêt du sujet pour le CRJFC - Le sujet proposé s'inscrit au sein de l'axe 1 du CRJFC, « Démocratie, territoires, marché », dans la mesure où une attention particulière sera portée à la conceptualisation et la mise en œuvre de la démocratie sociale, des autorités locales en tant qu'actrices traditionnelles essentielles des politiques sociales et de la prise en charge des personnes âgées qui n'est pas, par ailleurs, exclusive de toute intrusion du marché et d'interventions privées. Il fait écho, d'autre part, à une série de travaux collectifs menés au sein du laboratoire sur le vieillissement et la vulnérabilité³.

De plus, ce sujet a le caractère d'une nouveauté en histoire du droit au niveau doctoral. Son approbation par le CRJFC aurait ainsi pour effet d'intégrer l'approche historique dans les travaux et l'identité de ce dernier, lequel pourrait par ailleurs mettre en avant un ancrage local de l'intérêt pour la question du vieillissement. Rappelons ici que Madame Paulette Guinchard-Kunstler, qui introduisit l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) par la loi du 20 juillet 2001, fut députée de la deuxième circonscription du Doubs (1997-2001) et secrétaire d'État aux personnes âgées auprès de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

³ C. Philippe (dir.), *Le droit des séniors de A à Z*, PUFC/ASH éditions, 2007 ; C. Philippe (dir.), *Le guide du droit des séniors*, Liaisons sociales, 2007 ; J.-R. Binet (dir.), *Droit et vieillissement de la personne*, LexisNexis, 2008 ; F. Rouvière (dir.), *Le droit à l'épreuve de la vulnérabilité*, Bruylant, 2011 ; V. Donier et B. Lapérou-Schneider (dir.), *L'accès à la justice de la personne vulnérable en droit interne*, L'épitoge/Lextenso, 2016 ; A. Brobbel Dorsman, L. Kondratuk, B. Lapérou-Schneider (dir.), *Genre, famille, vulnérabilité*, L'Harmattan, 2017.

À l'heure des réflexions sur l'autonomie des grands âgés et leur prise en charge domiciliaire, le CRFJC pourrait ainsi faire valoir la compétence scientifique de l'Université sur cette thématique, la démarche proposée visant à donner des clefs de lecture aux juristes et politistes contemporains pour mieux saisir les ressorts des débats sur le financement des retraites et de la dépendance ainsi que les questions sociétales relatives au vieillissement.

Méthodologie - Le champ de recherche sera pluridisciplinaire. La nécessaire contextualisation obligera le/la doctorant.e à des approches juridiques, anthropologiques, sociologiques, politiques, philosophiques et économiques de la prise en charge de l'individu âgé. Pour ce faire, il conviendra de se référer principalement, outre le corpus juridique, aux débats publics et politiques ayant traité de la question depuis la Révolution française, voire dans l'Ancienne France. La méthodologie historique imposera de recourir à la consultation des archives nationales et locales, des archives parlementaires, comme des sources hospitalières, et notamment celles de l'hospice bisontin de Bellevaux. Seront analysées les sources imprimées et archivistiques (normes, discours, actes de la pratique) ; la jurisprudence et l'arrestographie (justice) ; et enfin la doctrine (recueils, traités, manuels, répertoires et encyclopédies d'Ancien Régime et contemporains).

Appel à contribution

Les grandes lois de la V^e République

Projet de recherche collective sur les archives parlementaires (dir. H. Bouillon, R. Bueb et B. Lapérou-Schneider)

Les assemblées parlementaires viennent de mettre en ligne toutes leurs archives depuis la Troisième République. Cette base de données constitue une source infinie de travaux de recherche. L'idée est donc née de fédérer, dans un **projet collectif**, des juristes de **différentes spécialités** afin de proposer une analyse ciblée desdites **archives**.

Chaque participant pourra ainsi travailler sur les **archives parlementaires** (de l'Assemblée nationale et du Sénat), notamment les débats et travaux parlementaires, qui ont **permis l'adoption d'une loi** (qu'il aura choisie).

Préciser ces objectifs (I) permettra de donner quelques éléments concrets sur l'organisation de ce projet (II) et d'énoncer quelques-unes des lois qui pourraient faire l'objet d'une analyse (III).

I. Objectifs

Ce projet de recherche consiste, à partir des archives parlementaires, à réexaminer la naissance et l'évolution des *grandes lois* (ordinaires ou organiques⁴) de la V^e République.

a) Sur le fond

L'enjeu de ce projet est double :

D'une part, un premier intérêt juridique est théorique : pourra être

⁴ Les lois de transposition des directives ou de ratification des traités peuvent bien sûr être évoquées si elles ont donné lieu à des débats parlementaires intéressants.

retracée la genèse de ces lois et pourront être **éclairées les motivations** ayant conduit à leur adoption.

D'autre part, d'un point de vue beaucoup plus concret, analyser les travaux parlementaires permettra de faire ressortir les **intentions du législateur** et donc de **guider l'interprétation et l'application** que les praticiens du droit peuvent faire de ces lois, aujourd'hui.

Plus concrètement, l'étude pourrait :

- Faire ressortir, pour chacune des lois sélectionnées, les enjeux juridiques, politiques, économiques, sociaux, idéologiques ... des débats parlementaires et de la volonté alors exprimée par le Gouvernement.

- Mettre en évidence les enjeux et éléments absents de ces débats et révélés par la suite, soit par une éventuelle décision du Conseil constitutionnel, soit par les interprétations qui en ont été faite par la pratiques, soit encore par référence aux modifications apportées par des lois postérieures

b) Sur la forme

L'objectif est de composer un **ouvrage collectif**, publié sous la houlette du **CRJFC** à l'image de ce qui a été fait avec le projet sur l'*Accès au juge*. L'idée est de constituer l'ouvrage sous la forme d'un recueil de commentaires. Chaque contributeur sélectionnera ainsi un ou plusieurs extraits de la loi et des débats parlementaires, puis proposera un commentaire.

Chaque contribution devra répondre à une charte de présentation formelle et stylistique qui vous sera envoyée ultérieurement.

Cet objectif conditionne l'organisation de ce travail.

Concernant la publication, les démarches seront engagées dès que la liste des contributions sera arrêtée, les organisateurs s'orientant vers une publication chez un éditeur national spécialisé en sciences juridiques.

II. Éléments d'organisation

a. Chaque participant pourra choisir une loi, soit dans la liste énoncée ci-après (cf. III), soit en proposant au Comité scientifique une autre loi importante qui aurait été omise. Il s'agira pour chacun de **rédiger un commentaire** des archives parlementaires ayant conduit au vote de cette loi, afin d'éclairer ces travaux et, donc, le vote de la loi.

Une même loi peut bien entendu posséder des objets très divers. En ce cas, le commentaire devra retenir l'objet principal de la loi ; il ne sera pas utile de s'attarder sur les sujets secondaires de cette loi.

Rien n'exclut bien entendu de travailler en groupe sur les mêmes archives parlementaires, soit pour rédiger un commentaire unique, soit pour rédiger plusieurs commentaires, portant chacun sur un aspect différent de la même loi.

Si plusieurs lois ont été successivement adoptées sur le même sujet, on retiendra la **loi la plus significative**. Les lois antérieures et postérieures pourront bien entendu être évoquées dans le commentaire. Ainsi, par exemple, pour la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, on privilégiera la loi Veil du 17 janvier 1975, sans exclure de se référer, par exemple, à la loi du 4 juillet 2001 ; on ne choisira ainsi pas la loi la plus récente, mais la **loi emblématique**.

b. Plus concrètement, chaque contribution pourra retenir notamment les éléments suivants (listes indicatives, non exhaustives) :

- de façon obligatoire, un **extrait** limité (environ deux pages) des archives parlementaires (comme l'arrêt qui fait l'objet d'un commentaire par exemple) : discours, argumentation générale ou spécifique, échange d'arguments de droit, etc. ;

- un exposé de l'origine de la loi et des **objectifs poursuivis par les auteurs** du projet ou de la proposition de loi ;

- les **arguments** développés dans le débat parlementaire, tant par les promoteurs du texte que par ses détracteurs ;

- les **éléments passés sous silence**, mais qui ont en réalité donné lieu à des difficultés d'application ou à des controverses par la suite ;

- **l'interprétation et l'application de la loi**, tant par l'Exécutif que par les juridictions (Conseil constitutionnel, Conseil d'État, Cour de cassation ou autres), etc.

Cette liste ne constitue pas un plan. Il pourrait être plus intéressant d'évoquer ensemble un article de la loi, ainsi que les arguments en faveur ou en défaveur de son adoption, puis la censure du Conseil constitutionnel ou ses difficultés d'application. Cette liste doit simplement permettre d'harmoniser les différentes contributions.

III. Quelques « grandes » lois susceptibles d'une analyse

Quelques-unes des grandes lois de la V^e République qui pourraient être analysées sont mentionnées ci-dessous (par ordre chronologique). Cette liste n'est pas exclusive. D'autres propositions peuvent être faites, étant entendu que de nombreux domaines n'ont pas été répertoriés (on voudra bien excuser le comité pour son ignorance de certains pans du droit). En outre, le spécialiste d'une discipline peut parfaitement considérer que la loi mentionnée n'est pas la plus représentative et peut parfaitement en proposer une autre :

Loi Debré sur l'école privée (1958)

Loi sur les sociétés (1966)

Loi organique relative à l'indépendance et à l'inamovibilité des magistrats (1967 et 1970)

Loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse (1975)

Loi de protection de l'environnement (1976)

Loi relative à la CNIL (1978)

Loi Badinter d'abolition de la peine de mort (1981)

Loi Quillot relative aux droits des locataires et des bailleurs (1982)

Lois Defferre sur la décentralisation (1982)

Lois Auroux relatives au droit du travail (1982)

Loi abrogeant le délit d'homosexualité (1982)

Lois portant statut des fonctionnaires (1983-1986)

Loi Scrivener relative à la protection des consommateurs (1984)

Loi Montagne (1985)

Loi Littoral (1986)
Loi relative à la liberté de communication (1986)
Loi Gayssot tendant à réprimer tout acte raciste (1990)
Loi Évin (1991)
Loi de ratification du *Traité de Maastricht* (1992)
Loi de Bioéthique (1994)
Loi sur la responsabilité pénale des personnes morales (1994)
Loi Madelin relative aux professions libérales (1994)
Lois Aubry sur le temps de travail (1998-2000)
Loi relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration (2000)
Loi Solidarité et renouvellement urbain (2000)
Loi organique relative aux lois de finances (2001)
Loi Kouchner relative aux droits des malades (2002)
Loi sur le harcèlement moral (2002)
Loi relative au port de signes religieux à l'école (2004)
Loi Léonetti (2005)
Loi Taubira relative au mariage pour tous (2013)
Loi favorisant l'égalité des hommes et des femmes (2014)
Loi sur la transition énergétique (2015)
Loi antiterroriste (2016)

IV. Dépôt des propositions

Toute personne intéressée par le projet peut adresser au Comité scientifique une présentation de sa contribution, indiquant d'une part la loi qui sera l'objet de son commentaire et, d'autre part, l'intérêt et les enjeux qu'il abordera.

Forme de la proposition : la proposition ne devra pas excéder 1 500 caractères (espaces et notes de bas de page compris).

Date limite de dépôt des propositions : 15 mai 2020.

Envoi à adresser à : crjfc.archives-parlementaires@laposte.net

Les contributions retenues seront attendues pour le mois de juin 2021. Une date plus précise sera donnée ultérieurement aux contributeurs.

V. Liens utiles pour accéder aux archives

Archives de l'Assemblée nationale : archives.assemblee-nationale.fr/

Archives du Sénat : <https://www.senat.fr/seances/comptes-rendus.html#archives>

VI. Comité scientifique

Henri Bouillon, Maître de conférences en droit public (droit public, sciences politiques)

Renaud Bueb, Maître de conférences HDR en histoire du droit et des institutions (histoire du droit, pour la synthèse)

Béatrice Lapérou-Schneider, Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles (droit privé, droit pénal)

Dans son travail de sélection des contributions, le comité n'hésitera pas à solliciter l'avis des collègues, en tant que de besoin.

Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté
45D avenue de l'observatoire - 25030 Besançon Cedex - France
contact-crjfc@univ-fcomte.fr / +33 (0)3 81 66 66 08
<http://crjfc.univ-fcomte.fr>

Direction : Béatrice Lapérou-Schneider
Conception/mise en forme : Laurent Kondratuk

CRJFC 
Centre de recherches juridiques
de l'Université de Franche-Comté